

ARRETE DU MAIRE



GT N° 2024/67

Défilé du 8 Mai

**Fête de la Victoire de la
Seconde Guerre Mondiale**

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code pénal,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu l'instruction interministérielle du 24/11/1967 relative à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée,
Considérant que le **mercredi 8 mai 2024** de 10h30 à 12h30, la Municipalité de Courrières organise un défilé et un dépôt de gerbes à l'occasion du 79^{ème} anniversaire de la Victoire de la seconde guerre mondiale, et qu'à cette occasion il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation par mesure de sécurité publique.

ARRETE

Article 1er : La municipalité de Courrières est autorisée à défiler sur la voie publique le mercredi 8 mai 2024 de 10h30 à 12h30.

Article 2 : Le défilé empruntera les rues suivantes :

Rassemblement et départ place Jean Tailliez puis rue Sorriaux, rue Pierre Bauve, rue des Fleurs, rue des Capucines, place de Strasbourg, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Roger Salengro, Rue Charles Quint, rue des Déportés, rue Jean de Montmorency, rue Breton, rue Basly, dépôt de gerbes et allocutions au Monument aux Morts pour la France.

Article 3 : La circulation des véhicules en tous genres pourra être interrompue ou déviée lors du passage du cortège et du dépôt de gerbes.

Article 4 : Le stationnement des véhicules en tous genres sera interdit aux abords du Monument aux Morts pour la France, rue Emile Basly, le mercredi 8 mai 2024 de 10h30 à 12h30.

Article 5 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux qui seront mis en place par les Services Techniques de la Ville au minimum 7 jours avant la manifestation.

Article 6 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 4 sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du code de la route.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de la Police Nationale de Carvin, la Police Municipale de Courrières et les Services Techniques de Courrières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie ce jour.



Fait à Courrières, le 12.04.2024
Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.